

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'AGENT FORMATEUR AU TIR ET MANIEMENT DES ARMES DE LA POLICE MUNICIPALE DE VAL-DE-REUIL A LA VILLE DU VAUDREUIL

Entre les soussignés :

LA COMMUNE DE VAL-DE-REUIL, sise 70, rue Grande 27100 VAL-DE-REUIL, représentée par son maire, M. Marc-Antoine JAMET, agissant en cette qualité et autorisé par la délibération n°

Ci-après dénommée « **La Ville de Val-de-Reuil** »,

D'une part,

Et

La commune du Vaudreuil, sise 03 rue BERNARD CHEDEVILLE, représentée par son Maire, Monsieur Louis SPEYBROUCK, agissant en cette qualité, et autorisé par la délibération n°

Dénommée ci-après « **la Ville du Vaudreuil** »,

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'établir les modalités de l'intégration des deux agents de la police municipale de la ville du Vaudreuil, aux formations mensuelles d'entraînement au tir dispensées aux agents de police municipale de la ville de Val-de-Reuil.

ARTICLE 2 : MODALITES D'EXECUTION

Les séances d'entraînements au tir auront lieu le premier jeudi de chaque mois, au stand de tir de la commune de PORT-MORT (csa tir des andelys, route des Andelys, le bois de bray 27940 PORT MORT).

Si une séance devait être annulée ou reportée, le service de police municipale de la ville de Val-de-Reuil en informerait le service de police municipale de la ville du Vaudreuil dans les plus brefs délais.

Douze séances d'entraînement seront dispensées annuellement. Dix de ces séances seront dispensées par un intervenant professionnel extérieur qualifié, au titre d'un contrat de prestations liant le stand de tir de la Commune de Port Mort (27940) ou l'agent de police municipal de la ville de Val-de-Reuil et Moniteur en maniement des armes. Deux de ces séances seront dispensées par un agent du poste de police municipale de la ville de Val-de-Reuil, moniteur en maniement des armes, certifié pour intervenir au titre du CNFPT dans

le cadre des formations préalables à l'armement et des séances d'entraînement au tir auxquelles sont astreints les policiers municipaux armés.

Les agents de la Ville du Vaudreuil participant aux séances s'engagent à respecter :

- Les consignes de sécurité applicables au stand de tir ;
- Les instructions du formateur ou de l'encadrant ;
- Le règlement intérieur du stand de tir ;
- Les règles applicables à la détention, au transport et à l'utilisation des armes et munitions ;
- Les prescriptions relatives au port des équipements de protection individuelle.

La Ville du Vaudreuil s'assure que les agents participant aux séances disposent des autorisations, équipements et documents nécessaires à leur participation.

Tout manquement aux règles de sécurité peut entraîner l'exclusion immédiate de l'agent concerné de la séance, sans préjudice des éventuelles mesures administratives ou disciplinaires relevant de l'autorité territoriale dont il dépend.

ARTICLE 3 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa signature par chacune des parties.

La présente convention est conclue pour une durée d'un an. Elle sera ensuite renouvelée par tacite reconduction, par périodes d'une année, dans la limite de cinq années.

Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, et sera alors résiliée à l'expiration d'un délai d'un mois courant à compter de la réception dudit courrier.

ARTICLE 4 : ASSURANCE

La Ville du Vaudreuil, doit contracter les assurances permettant de garantir sa responsabilité à l'égard de la Ville de Val-de-Reuil et des tiers, victimes d'accidents ou de dommages causés par ses agents.

Ces polices d'assurances doivent avoir été souscrites auprès de compagnies notoirement solvables. Elles doivent en outre disposer de plafonds d'indemnisation correspondant au risque engendré par l'activité des agents. Les éventuelles exclusions prévues dans ces polices ne sauront exonérer la Ville du Vaudreuil de sa responsabilité vis-à-vis de la ville de Val-de-Reuil et des tiers. La ville du Vaudreuil sera seule responsable de tout dommage causé aux tiers. Elle renonce à tout recours contre la ville de Val-de-Reuil. Elle ne pourra se prévaloir d'aucune exclusion applicable aux polices souscrites, et fera son affaire de l'ensemble des sinistres portés à sa connaissance.

La Ville du Vaudreuil transmettra aux services de la Ville de Val-de-Reuil, sur simple demande et dans un délai maximal de 15 jours calendaires à compter de la réception de cette demande, les attestations relatives aux polices souscrites dans le cadre du présent article.

ARTICLE 5 : FINANCEMENT

En contrepartie de cette mutualisation, la Ville du Vaudreuil versera annuellement à la Ville de Val-de-Reuil une somme de 207.20 €.

La révision annuelle de ce prix, au regard de l'évolution du prix de la location du stand de tir et du prix des 10 prestations de formations assurées par un intervenant professionnel extérieur qualifié, sera communiqué par la Ville de Val-de-Reuil à la ville du Vaudreuil, avant le 30 novembre N-1 chaque année et accompagnée des justificatifs faisant foi.

La contrepartie financière due par la ville du Vaudreuil sera recouvrée par la ville de Val-de-Reuil via l'émission d'un titre de recettes avant le 31 janvier de l'année N.

Par ailleurs, au titre des deux formations annuelles dispensées par un agent du service de police municipale de la ville de Val-de-Reuil certifié pour intervenir au titre du CNFPT dans le cadre des formations préalables à l'armement et des séances d'entraînements au tir auxquelles sont astreints les policiers municipaux armés, la Ville du Vaudreuil devra verser annuellement au CNFPT la somme de 75 € par agent par an soit $(2 \times 75) \times 2 = 300 \text{€}$

ARTICLE 6 : MODIFICATION

Toute modification devra faire l'objet d'un avenant à la convention, signé par les deux parties.

ARTICLE 7 : LITIGES

Tout différend né à l'occasion de l'exécution de la présente convention, s'il ne peut faire l'objet d'un règlement amiable, sera porté devant la juridiction matériellement et territorialement compétente, à savoir :
Tribunal Administratif de Rouen
53 avenue Gustave Flaubert
76000 Rouen

SIGNATURE

La présente convention est signée indépendamment par commune

Fait à Val-de-Reuil, en double exemplaire, le

Pour la Commune de Val-de-Reuil,

Marc-Antoine JAMET

Pour la ville du Vaudreuil

Louis SPEYBROUCK